

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

COMMUNE DE SORGUES

**ENQUETE PUBLIQUE**

(effectuée du 11 janv au 09 fév 2021)

**Enquête parcellaire**

**Projet d'aménagement hydraulique du secteur Daulands-Poinsard**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Décision de désignation de M. le Vice-président  
du tribunal Administratif de Nîmes  
N°E20000056/84 du 16 août 2020

Arrêté préfectoral de Mr le préfet de Vaucluse  
du 21 oct 2020 portant ouverture des enquêtes  
publiques conjointes

**DESTINATAIRES**

- Monsieur le Préfet du département de Vaucluse (SRCT/PAGF) (3 ex)
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de NIMES
- Communauté de communes Les Sorgues du Comtat

Conformément à l'arrêté du 21 oct 2020 de Mr le Préfet de Vaucluse, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement hydraulique du secteur Daulands-Poinsard s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, du 11 janvier au 09 février 2021.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier d'enquête, avoir visité les lieux, s'être entretenu avec les représentants de la Communauté de Communes les Sorgues de Comtat et reçu le public, les conclusions sont les suivantes :

**Considérant d'une part que:**

- les propriétaires avisés ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur au cours des permanences, de le contacter par courrier ou d'utiliser le registre qu'enquête publique pour faire leurs observations,
- les demandes de modifications ou de mesures compensatoires exprimées par les propriétaires ont reçus un accueil favorable du maître d'ouvrage,

**Considérant d'autre part :**

- les retards dans les mises à jour du cadastre ayant servi à l'identification des propriétaires,
- le nombre important des propriétaires de parcelles concernées par le projet qui n'ont pu être identifiés, contactés et avisés dans les délais règlementaires,
- les retours de courriers de notification sans accusé de réception,
- l'incertitude qui demeure sur les propriétaires potentiels restant à identifier,
- le non respect de la procédure du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique: (Art L311-1, 311-2, 311-3)

**Le commissaire enquêteur :**

donne un **AVIS DEFAVORABLE**, à l'enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles et leurs propriétaires devant être expropriés pour la réalisation du projet.

Fait à Aubignan le 8 mars 2021

Le commissaire enquêteur  
Alain de Chantérac

